

Arrêté du 8 août 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord

NOR : JUSF1723355A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1627598A du 27 septembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord ;

Considérant le courrier N/418/17/SG/MCP/EV du 4 juillet 2017 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord demandant la nomination de Mme Elodie VEYER en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier SP322/17/JF du 7 juillet 2017 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord demandant la nomination de Mme Elodie VEYER en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord,

ARRÊTE

Article 1

Mme Elodie VEYER, adjointe administrative, est nommée, à compter du 25 juillet 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, en remplacement de Mme Valérie DOURLET.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 100 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Elodie VEYER est fixé à 6 100 euros.

Article 3

M. Adrien PYLARCZYK est nommé régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord.

Article 4

L'arrêté NOR : JUSF1627598A du 27 septembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord est abrogé.

Article 5

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 8 août 2017.

Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-
directeur du pilotage et de l'optimisation des
moyens,
Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Edouard THIEBLEMONT